

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatif à la publication des préemptions
N° AP 95 23 0036 01

La SAFER de l'Île de France porte à la connaissance du public qu'elle a exercé son droit de préemption prévu aux articles L.143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime sur les biens désignés ci-après.

Commune de BELLOY-EN-FRANCE(95) - Surface sur la commune : 2 ha 36 a 30 ca - 'Le montry': A- 37

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural) :

Art. L143-2 CRPM : 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2

Art. L143-2 CRPM : 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs

Elle est ainsi motivée (article L 143-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

Le bien objet de l'apport en société porte sur une parcelle unique en natures cadastrale et réelle de terre.

La parcelle est incluse dans un îlot agricole située entre une route principale, permettant son accès, et une voie ferrée.

Le notaire instrumentaire a déclaré que la parcelle était occupée dans sa totalité par un agriculteur, âgé de 77 ans, par l'intermédiaire d'un bail verbal.

En effet, la parcelle est actuellement déclarée à la Politique Agricole Commune et cultivée par un agriculteur local bénéficiant du statut du fermage depuis de nombreuses années comme il le déclare dans un courrier du 12/06/2023 adressé à l'étude notariale.

Le secteur agricole dans lequel se situe la parcelle faisant l'objet de la préemption doit être préservé durablement. Par ailleurs, les terrains agricoles potentiellement libres à terme y sont rares.

La parcelle est classée en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et dans une aire d'alimentation de captage. Par ailleurs, la commune de Belloy-en-France est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Oise Pays de France.

Dans ce contexte, l'intervention de la SAFER vise à permettre en priorité le maintien de l'exploitation en place. A défaut, elle vise à permettre la consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et surtout l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes.

La Safer a connaissance de demandes locales conformes à ces objectifs parmi lesquelles on peut citer à titre d'exemples :

- Une collectivité locale qui pourrait être intéressée par l'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la préemption en vue de préserver durablement sa destination agricole en vue de la louer à une exploitation agricole locale ;
- Une exploitation agricole disposant d'environ 100 hectares, dont la parcelle faisant l'objet de la préemption, et propriétaire de plusieurs parcelles contiguës à celle-ci, qui serait susceptible d'être intéressée par son acquisition en vue de continuer à la cultiver.

Bien entendu, ces exemples ne préjugent en rien du choix de la SAFER et la publicité préalable à la rétrocession permettra à tous les intéressés de présenter leur candidature.

Quel que soit l'attributaire retenu, l'objet de la préemption sera garanti en assortissant la rétrocession de ce bien d'un cahier des charges imposant le maintien de sa vocation agricole ou naturelle pendant une durée minimum de vingt ans.

En conséquence, la SAFER de l'Île-de-France exerce son droit de préemption au prix notifié de 20 000,00 €.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

A Belloy-en-France, le 08.09.2023

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage
pendant le délai légal de 15 jours



Notaire

Pour la SAFER
le 31 août 2023

Jean-Baptiste SCHWEIGER
Directeur de l'Action foncière